

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 NOVEMBRE 2023

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice: 39

quorum: 20

présents: 29

pouvoirs: 4

votants: 33

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

### Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

#### Absents représentés :

Patrice DARPOUX

#### Absents:

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

# ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

#### II. Institutions

- 1) Désignation de nouveaux représentants à l'EPF-SMAF
- 2) Présentation du rapport sur le prix et la qualité de service du syndicat de la Plaine de Riom
- 3) Lancement d'une réflexion sur la création d'un CIAS

### III. Numérique et mutualisation

1) Limagne Numérique - Mise à jour des tarifs et des prestations

### IV. Moyens généraux

- 1) Finances Décision budgétaire modificative
- 2) RH Tableau des effectifs Création de postes
- 3) RH Mandat au CDG pour engager une consultation sur la protection sociale complémentaire
- 4) RH Adhésion à la mission santé, sécurité et qualité de vie au travail du CDG

# V. Enfance-Jeunesse

- 1) ALSH Calendrier d'ouverture 2024
- 2) Crèche Calendrier des fermetures 2024
- 3) BAFA solidaire Convention avec la FAL pour 2024

### VI. Développement territorial

- 1) Économie Vente de la parcelle ZI 202 B
- 2) Économie Ouverture d'un commerce le dimanche à Maringues (Point proposé à l'ajout par le Président)
- 3) Urbanisme Avenant au marché « Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat » (point déplacé)

### VII. Informations diverses

- 1) Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables
- 2) GEMAPI point sur le nouveau contrat Morge-Buron-Merlaude
- 3) Point sur le projet de SEM Maison de santé d'Aigueperse
- 4) Engagement d'un marché concernant la restauration collective des accueils de loisirs et le multi-accueil
- 5) Bilan et suite de la mission d'audits énergétiques logements communaux
- 6) Piscine Point sur l'étude

#### . INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h05, le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

### Rapporteur: Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ M. Denis BEAUVAIS est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### Rapporteur: Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### II. INSTITUTIONS

1. Institutions - Désignation de représentante suppléante au sein de l'EPF-SMAF

# Rapporteur: Claude RAYNAUD

La communauté de communes Plaine Limagne est adhérente à l'EPF Auvergne. Les représentants à l'EPF-Smaf ont été désignés le 27 septembre 2021 avec la délibération n°2021-125. Deux sièges de suppléants sont vacants. Ses statuts prévoient à l'article 5 que le conseil communautaire doit désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour représenter l'EPCI au sein de l'assemblée générale de l'établissement. Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les conseillers communautaires parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou des membres des assemblées délibérantes de leurs communes membres. Suite à la démission de Perrine PEREIRA-LAROCHE (Vensat) et de Michelle RAYE (Mons), il est nécessaire de nommer 2 nouveaux suppléants.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes Plaine Limagne au sein de l'EPF-Smaf, Nadine DURAND (Mons) et Philippe PRADIER (Vensat). La liste des représentants de Plaine Limagne se propose comme suit :

Titulaires (15)	Suppléants (15)
Jean-Paul VIVIER	Alain FAUGERAS
Emmanuel BOUHIER	Christine JAFFEUX
Marc CARRIAS	Raphaël MARTINEZ
Denis BEAUVAIS	Emilie GOURBEYRE
Didier CHASSAIN	Nadine DURAND
Damien PETIT	Jean-Luc TIXIER
Jean-Jacques MATHILLON	David GAYET
Laurent GAILLOT	Pascal LABBE
Gilles MAS	Laurent JAHARD
Gérard MARTINEZ	Christian CHAVAROUX
Omella CHARTIER	Philippe PRADIER
Patrice DARPOUX	Audrey VENIAT
Bernard MANILLERE	Christelle CHAMPOMIER
Laurence SOULERAS	Rémy PETOTON
Marie-Pierre BOURDIER	Alexandre ZAJAC

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - de désigner tel que ci-dessus les représentants de la communauté au sein de l'EPF-Smaf
  - d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

18h07: Arrivée de Stéphane HOUSSIER

Présents: 30 Pouvoirs: 4 Votants: 34 2. Présentation du rapport sur le prix et la qualité de service du syndicat Plaine de Riom

Rapporteur: Stéphane HOUSSIER

Le RPQS du Syndicat Plaine de Riom est présenté.

18h14: Sortie de Luc CHAPUT et arrivée de Stéphane BARDIN

Présents: 30 Pouvoirs: 3 Votants: 33

# 3. Lancement d'une réflexion sur la création d'un CIAS

# Rapporteur: Claude RAYNAUD

La compétence intercommunale « aide et accompagnement à domicile » est aujourd'hui déléguée à trois structures différentes : le CIAS de Thiers Dore et Montagne, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et le SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon

La compétence communale « soin à domicile » est déléguée à ces trois mêmes structures, mais sur un périmètre différent.

D'autres compétences communales annexes, telles que le portage de repas, sont exercées de manière diversifiée par les communes.

Cette organisation de la compétence « aide et accompagnement à domicile » ne donne pas entièrement satisfaction, et ce à plusieurs niveaux :

- si les administrés de Plaine Limagne ont tous accès à un service d'aide à domicile, le prix de l'intervention diffère selon la structure organisatrice du service ;
- le reste à charge payé par la communauté de communes aux structures organisatrices varie très fortement, difficilement justifiable auprès du contribuable : en 2022, les chiffres sont de 1,35 €/h pour le SIASD, 7,70 €/h pour TDM (forte augmentation à prévoir pour 2023), 19,28 €/h pour RLV
- une gestion du service très différente avec une simple adhésion au SIASD, une prestation de service à TDM, du personnel intercommunal mis à disposition pour RLV, rendant peu lisible et cohérent l'organisation et la gestion du service...

Par ailleurs, la loi du 23 décembre 2021 réforme les services aide, accompagnement et soin à domicile. Les services « aide et accompagnement » (SAAD), « soin » (SSIAD) et « aide, accompagnement et soin » (SPASAD) sont amenés à disparaître au profit des services autonomie à domicile (SAD).

Le cœur de ces nouveaux SAD sera l'aide et l'accompagnement. Au-delà de ces services, les SAD devront orienter vers un service de soin :

- 1° Soit en assurant lui-même une activité de soins à domicile ;
- 2° Soit en organisant une réponse aux besoins de soins avec d'autres services ou professionnels assurant une activité de soins à domicile, le cas échéant par le biais de conventions.

Le SAD assure ses missions dans la zone d'intervention qui est identique pour les activités d'aide et de soins. Ainsi, un service de soins pourra perdurer s'il propose, directement ou non, un service de soins sur l'intégralité de son périmètre. En revanche, un service de soins ne pourra perdurer sans être adossé à un service d'aide.

Cette réforme aura ainsi deux impacts majeurs pour les collectivités et leurs groupements :

- elle imbrique directement les compétences aide et soin, impliquant des transferts de compétence afin qu'il n'y ait un niveau de collectivité ou groupement compétent ;
- la carte des services sera amenée à être refondue.

Dans le cadre de sa compétence « aide et accompagnement à domicile », une réflexion sur la mise en place d'un service porté par la communauté de communes semble nécessaire. Cela permettrait une équité entre les usagers et contribuables de la communauté de communes, une gestion maîtrisée directement par la communauté de communes, une transparence dans l'exercice de la compétence. Au-delà d'une nouvelle organisation de cette compétence, la réforme nous engage à nous questionner sur la compétence « soin à domicile » et il paraît primordial de nous rapprocher des partenaires institutionnels (ARS, département, CIAS RLV, CIAS TDM, SIASD de Lezoux-Maringues-Vertaizon) dans les réflexions à venir sur la carte territoriale.

Yves RAILLERE exprime son accord sur le principe de l'injustice représentée par l'application de 3 tarifs différenciés sur le territoire. Il déplore que toutes les structures sociales soient en déficit. Il dit également que si Plaine Limagne récupère la compétence, c'est Plaine Limagne qui assurera le déficit.

Claude RAYNAUD lui répond que Plaine Limagne compense d'ores et déjà le déficit des 3 structures présentes sur le territoire.

Yves RAILLERE complète en disant que retirer les communes de Plaine Limagne au SIASD de Maringues-Lezoux-Vertaizon revient à le condamner.

Claude RAYNAUD explique que le SIASD se porte mal, à l'image de tous les syndicats à vocation sociale.

Matéo MOREL complète sur le fait qu'il n'y a pas ou peu de visibilité sur l'action du CIAS de Thiers Dore et Montagne. Il dit qu'il faut réfléchir à la suite en ne tenant pas compte du déficit qui sera présent quelle que soit la solution choisie.

Yves RAILLERE souligne que, sans Plaine Limagne, le SIASD va mourir.

Gilles MAS demande si l'étude sera faite en interne.

Claude RAYNAUD acquiesce. Il explique qu'il faut tout d'abord rencontrer tous les partenaires, dont l'ARS, le Département et bien évidemment les présidents des 3 structures qui interviennent aujourd'hui sur le territoire. Il termine en rappelant que le point de vigilance porte sur le personnel.

Loïc CHATARD souligne la complexité de l'exercice, mais dit qu'il est important pour Plaine Limagne de se créer une image. Aujourd'hui, tout est sous-traité et l'exercice de cette compétence ferait connaître la communauté de communes. Il clôt en déplorant les disparités territoriales et en espérant que la signature d'un contrat local de santé pourra aider.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - de lancer une réflexion sur la constitution d'un CIAS;
  - de mandater le président pour rencontrer les partenaires et négocier les conditions d'une potentielle constitution d'un CIAS.

18h26: Retour de Luc CHAPUT

Présents: 31 Pouvoirs: 4 Votants: 35

### III. NUMERIOUE ET MUTUALISATION

1. Numérique - Mise à jour des tarifs et des prestations

### Rapporteur: Denis BEAUVAIS

La prestation de maintenance des parcs informatique n'étant pas souscrite par communes et ne correspondant pas à leur besoin, la commission numérique et mutualisation a souhaité la faire évoluer.

Ainsi, les prestations « maintenance de base » et « maintenance intégrale » sont supprimées de l'offre Limagne Numérique.

Elles sont remplacées par une offre dénommée « Assistance ». Cette offre propose :

- L'accompagnement à distance des agents ;
- Le déplacement et l'intervention sur place d'un agent Plaine Limagne en cas de besoin;
- Le conseil aux agents et élus dans leurs décisions liées au numérique.

Cette prestation est proposée pour l'ensemble des communes du territoire, indépendamment de leur souscription aux autres prestations et pourra être souscrite pour l'ensemble du parc informatique communal (mairie, écoles, services techniques...).

La tarification annuelle proposée est la suivante :

- 150 euros forfaitaire pour le 1<sup>er</sup> poste informatique
- 50 euros par poste informatique supplémentaire
- 10 euros pour une installation n'ayant pas de postes informatiques (wifi public par exemple)
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - de remplacer les prestations Limagne Numérique comme présenté;
  - d'autoriser le président à signer les conventions et avenants avec les communes ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

# IV. MOYENS GENERAUX

# 1. Finances - Décisions budgétaires modificatives

# Rapporteur: Luc CHAPUT

La décision modificative n°6 permet la régularisation du solde de 4 subventions et ajuste les lignes correspondantes aux amortissements réels 2023. Le passage à la nomenclature M57 et à l'amortissement pro-rata temporis impose une régularisation de toutes les lignes d'amortissement en fin d'année pour tenir compte des investissements réalisés.

La décision budgétaire modificative n°6 se présente ainsi :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		91 000,00	Equilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, suite aux écritures d'ordre.
D F 042 6811 /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	100 000,00		Calcul des amortissements des biens acquis à compter du 1er Janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
D I 040 13912 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	1 150,00		Ecriture d'ordre intégration du solde des subventions perçues.CRAuRA
D I 040 13913 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	1 035,00		Ecriture d'ordre intégration du solde des subventions perçues.CD63.
D I 040 13918 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	6 815,00		Ecriture d'ordre intégration du solde des subventions perçues.
R F 042 777 /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	9 000,000		Ecriture d'ordre intégration du solde des subventions perçues.
R I 021 021 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)		91 000,00	Equilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, suite aux écritures d'ordre.
R I 040 280421 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	5 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 280422 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	10 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 2805 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	5 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 28128 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	5 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 281318 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	22 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 281351 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	10 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 28152 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	1 400,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 2815742 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	20 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 28158 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	5 000,00		Calcul des amortissement des blens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 28181 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	1 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 281828 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	7 100,00		Calcul des amortissement des blens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 281838 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	3 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.

R I 040 281848 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	2 500,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 040 28188 OPFI /MOY //MOY-AUTRES (ordre)	3 000,00		Calcul des amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023 suite à la mise en place de la nomenclature M57.
R I 13 1311 50 /ENF //ENF-EEJ		854 826,80	Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1312 50 /ENF //ENF-EEJ	orner south	600 000,00	Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1313 50 /ENF //ENF-EEJ		625 968,00	Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1318 50 /ENF //ENF-EEJ		1 262 968,00	Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1321 50 /ENF	139 690,03		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1322 50 /ENF	600 000,00		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1323 50 /ENF //ENF-EEJ	625 968,00		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 1328 50 /ENF //ENF-EEJ	1 262 968,00	production of the second	Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 13461 50 /ENF //ENF-EEJ	105 000,00		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.
R I 13 13462 50 /ENF //ENF-EEJ	610 136,77		Transfert imputation comptable suite à l'intégration, subvention non transférable.

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement		
Dépenses :	Ouvertures	9 000,00	100 000,00		
	Réductions		91 000,00		
	Ouvertures	3 443 762,80	9 000,00		
Recettes :	Réductions	3 434 762,80			
Equilibre :	Ouv Red.		A POST HILL STATE		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	3 343 762,80
Solde Réductions	3 343 762,80
Ouv Réd.	

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - de valider les modifications budgétaires numéro 6 pour le budget principal;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

La décision modificative n°7 tient compte de divers ajustements mineurs et réajuste les crédits du chapitre 012 suite à la réorganisation du service développement. Aucun crédit n'est ouvert ou fermé, il s'agit uniquement de virements de lignes à lignes.

La décision budgétaire modificative n°7 se présente ainsi :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60612 /GDV //GDV-AGVRANDAN	2 500,00		Crédits supplémentaires électricité Randan
D F 011 60632 /HAB //HAB-LOGEMENTSCO	500,00		Remplacement extincteurs logements Randan
D F 011 615221 /EAU //EAU-GEMAPI		10 000,00	Réduction de crédits pour opération non réalisée
D F 011 61551 /GDV //GDV-AGVRANDAN	500,00		Frais d'entretien véhicule AGV
D F 011 6156 /MOB //MOBILITE-COVOITURAGE		5 000,00	Changement imputation frais Atchoum
D F 011 617 /AMG //AMG-PVD		20 000,00	Suppression crédits études car passés en investissement
D F 011 62268 /HAB //HAB-LOGEMENTSCO	1 500,00		Frais de gestion AuvergneHabitat
D F 011 6247 /MOB //MOBILITE-COVOITURAGE	5 500,00		Changement imputation frais Atchoum
D F 011 6281 /AMG //AMG-ADHESIONS		4 483,36	Changement d'imputation pour les adhésions
D F 011 6281 /ECO //ECO-AIDESENTREPRISES		5 000,00	Changement d'imputation pour les adhésions
D F 011 6281 /HAB //HAB-PLH	2 200,00		Part ADIT PLH
D F 011 6283 /HAB //HAB-LOGEMENTSCO	250,00		Frais de nettoyage des communs pour logements Randan
D F 011 62878 /HAB //HABITAT-RENOV		5 000,00	Suppression crédits excédentaires
D F 011 637 /MOY //MOY-AUTRES	16 478,27		Equilibre de la DM
D F 012 6332 /AMG //AMG-PAT-EIT	140,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6332 /EAU //EAU-SALAIRES		41,90	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6332 /ECO //ECO-SALAIRES		93,18	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6332 /ENV //ENV-SALAIRES	21,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6332 /MOB //MOB-SALAIRES		41,90	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6336 /AMG //AMG-PAT-EIT	500,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6336 /EAU //EAU-SALAIRES		142,47	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6336 /ECO //ECO-SALAIRES		316,82	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6336 /ENV //ENV-SALAIRES	97,00	1000	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6336 /MOB //MOB-SALAIRES		142,47	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 64111 /AMG //AMG-PAT-EIT		8 905,64	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 64111 /AMG //AMG-PAT-EIT	36 800,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 64111 /ECO //ECO-SALAIRES		22 264,10	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 64112 /AMG //AMG-PAT-EIT	24,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 64131 /AMG //AMG-SALAIRES	18 000,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 64131 /CUL //CUL-SALAIRES		8 000,00	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 64131 /EAU //EAU-SALAIRES		8 380,86	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 64131 /ENV //ENV-SALAIRES	6 000,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement

D F 012 64131 /MOB //MOB-SALAIRES		8 380,86	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6417 /NUM //NUM-LIMAGNENUMERIQUE	7 677,38		дечеторреттетк -
D F 012 6451 /AMG //AMG-PAT-EIT	4 300,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6451 /EAU //EAU-SALAIRES		2 550,29	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6451 /ECO //ECO-SALAIRES		2 875,57	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6451 /ENV //ENV-SALAIRES	1 630,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6451 /MOB //MOB-SALAIRES		2 550,29	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6453 /AMG //AMG-PAT-EIT	8 820,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6453 /EAU //EAU-SALAIRES		352,78	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6453 /ECO //ECO-SALAIRES		5 962,25	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6453 /ENV //ENV-SALAIRES	225,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6453 /MOB //MOB-SALAIRES		352,00	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6454 /EAU //EAU-SALAIRES		339,42	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6454 /MOB //MOB-SALAIRES		339,42	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6455 /EAU //EAU-SALAIRES		79,62	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6455 /ECO //ECO-SALAIRES		1 157,73	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6455 /MOB //MOB-SALAIRES		79,62	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6457 /EAU //EAU-SALAIRES		4,19	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6457 /ECO //ECO-SALAIRES		9,32	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6457 /MOB //MOB-SALAIRES		4,19	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6474 /EAU //EAU-SALAIRES		63,60	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6474 /ECO //ECO-SALAIRES		106,00	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6474 /ENV //ENV-SALAIRES	75,00		Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6474 /MOB //MOB-SALAIRES		63,60	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6475 /EAU //EAU-SALAIRES		30,60	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6475 /ECO //ECO-SALAIRES		51,00	Réajustements suite à la réorganisation du service développement
D F 012 6475 /MOB //MOB-SALAIRES		30,60	Réajustements suite à la réorganisation du service développemen
D F 65 65568 /AMG //AMG-ADHESIONS	9 458,00		Changement d'imputation pour les adhésions

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
	Ouvertures		123 195,65
Dépenses :	Réductions		123 195,65
	Ouvertures		
Recettes :	Réductions		
Equilibre :	Ouv Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	123 195,65
Solde Réductions	123 195,65
Ouv Réd.	
Ouv Réd.	

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - de valider les modifications budgétaires numéro 7 pour le budget principal;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

# Rapporteur: Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique,

Pour tenir compte de l'avancement de grade d'un agent des médiathèques, il est proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques principales de 1<sup>e</sup> classe à 30/35<sup>e</sup>.

Le tableau des effectifs sur présente ainsi :

Filière	Cat.	Grade	Nb postes	СТ	ETP POURVUS
Administrative	Α	Directeur général des services	1	35	1
Administrative	Α	Directeur général adjoint	1	35	1
Administrative	Α	Attaché principal	2	35	1
Administrative	Α	Attaché	5	35	2,5
Administrative	В	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1
Administrative	В	Rédacteur	3	35	3
Administrative	С	Adjoint administratif principal 2e cl.	2	35	2
Administrative	С	Adjoint administratif	3	35	2,8
Administrative	С	Adjoint administratif	1	14	0,4
Administrative	С	Adjoint administratif	1	24	0,69
Animation	В	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	35	1
Animation	В	Animateur	4	35	4
Animation	С	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ere</sup> cl.	1	35	1
Animation	С	Adjoint d'animation principal de 2e cl.	4	35	3,8
Animation	С	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl.	1	28	0,8
Animation	С	Adjoint d'animation	3	35	2,8
Animation	С	Adjoint d'animation	5	24	3,45
Animation	С	Adjoint d'animation	1	29,4	0,84
Animation	С	Adjoint d'animation	1	25	0,71
Animation	С	Adjoint d'animation	2	23,5	1,34
Animation	С	Adjoint d'animation	7	10,5	2,1
Animation	С	Adjoint d'animation	3	13,5	1,17
Animation	С	Adjoint d'animation	2	13	0,74
Animation	С	Adjoint d'animation	2	16	0,92
Culture	В	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1e cl	2	35	2
Culture	С	Adjoint patrimoine principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	35	0,8
Culture	С	Adjoint patrimoine principal de 1e classe	1	30	0,86
Culture	С	Adjoint patrimoine principal de 2e classe	1	35	1
Culture	С	Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	30	0
Médico-sociale	Α	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	35	1
Médico-sociale	Α	Educateur de jeunes enfants	2	35	2
Médico-sociale	Α	Educateur de jeunes enfants	1	28	0,8
Médico-sociale	Α	Educateur de jeunes enfants	1	17,5	0
Médico-sociale	В	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> cl.	1	15,5	0,44
Médico-sociale	С	Agent social principal de 2º cl.	4	35	3
Médico-sociale	С	Agent social	2	35	1

Médico-sociale	С	Agent social	1	23	0
Médico-sociale	С	Agent social	1	18,5	0,53
Technique	Α	Ingénieur principal	1	35	0
Technique	Α	Ingénieur	1	35	0
Technique	С	Adjoint technique principal 2e cl.	1	35	1
Technique	С	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	1	20	0,57
Technique	С	Adjoint technique	2	2	0,06
Technique	С	Adjoint technique	1	35	1
Technique	С	Adjoint technique	1	6,5	0,19
Technique	С	Adjoint technique	1	12	0,34
Technique	С	Adjoint technique	1	8	0,23
Technique	С	Adjoint technique	1	14	0,4

Postes ouverts: 88 - Équivalents ETP: 67,92 - ETP pourvus: 57,28

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - de mettre à jour le tableau des effectifs;
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité;
  - d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.
- 3. RH Mandat au CDG pour engager une consultation sur la protection sociale complémentaire

# Rapporteur: Claude RAYNAUD

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la protection sociale complémentaire, et notamment pour la garantie prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le centre de gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La communauté de communes Plaine Limagne a la possibilité de mandater le centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire garantie prévoyance ;
  - de mandater le président du centre de gestion pour procéder, au nom de Plaine Limagne, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire;
  - de préciser que la validité de cet accord et de son application est subordonnée à l'approbation du conseil communautaire.

### Rapporteur: Claude RAYNAUD

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail sont exercées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale dans le cadre d'une convention.

Le CDG accompagne Plaine Limagne administrativement dans la gestion des situations d'inaptitude physique de ses agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques.

La convention expirant au 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler à compter du 1er janvier 2024.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - d'adhérer aux missions présentées à compter du 1er janvier 2024;
  - d'autoriser le président à signer la convention présentée en annexe avec le centre de gestion du Puyde-Dôme ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

### V. ENFANCE-JEUNESSE

### 1. ALSH - Calendrier d'ouverture 2024

### Rapporteur: Didier CHASSAIN

En fonction des fréquentations des ALSH ces dernières années, il est proposé le calendrier d'ouvertures suivant pour <u>l'année 2024</u> :

	Les Valos	Jacquemarts	Aubiat	Maringues	Randan	Thuret	Pôle ados
19 au 23 février							
26 fév. au 6 mars							
15 au 19 avril			4 3 36 3				Marie Con
22 au 26 avril				MIN 1969	460572370		
8 juillet au 2 août							
5 au 30 août	13. 治人物	rasia arritra		CALCON IN			
21 au 25 octobre	<b>建设227</b> 47	<b>建国家</b> (1977)					Mark Mark
28 au 31 octobre							

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de valider le calendrier d'ouvertures des accueils de loisirs pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus.

### Rapporteur: Didier CHASSAIN

Pour l'année 2024, il est proposé que la crèche « Graines de soleil » soit ouverte toute l'année à l'exception des jours suivants :

- 22 au 26 avril / 10 mai / 5 au 23 août / 26 août / 23 décembre au 1er janvier 2025

En raison du déménagement de la crèche à l'espace enfance-jeunesse, quelques jours supplémentaires pourront être nécessaires.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - de valider le calendrier des fermetures de la crèche « Graines de soleil » pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus.
- 3. ALSH Convention avec la FAL pour l'organisation du BAFA solidaire 2024

### Rapporteur: Didier CHASSAIN

Depuis l'année 2019, la CCPL met en œuvre le dispositif « BAFA Solidaire », dont le double objectif est d'offrir une formation aux jeunes du territoire et de résorber les difficultés de recrutement dans un secteur en tension. Pour rappel, lors du conseil communautaire du 2 juillet 2019, les élus communautaires partagent les constats suivants : les ALSH(s) de la communauté de communes Plaine Limagne rencontrent des difficultés récurrentes dans le recrutement d'animateurs qualifiés. Les services reçoivent beaucoup de candidatures d'animateurs non formés. Or, le recrutement des animateurs non formés est limité par les taux d'encadrement. De plus, les jeunes du territoire ne sont souvent pas formés. Le coût élevé de la formation BAFA (environ 1 000 €) en est la principale cause.

Plaine Limagne souhaite renouveler l'opération en 2024. Néanmoins, les conditions de la FAL ont été modifiées. Le tarif par stagiaire passe de 565 euros à 717.

De son côté, la CAF verse à Plaine Limagne, dans le cadre du Bonus CTG, 680 euros par stagiaire dans la limite de 4 760 euros.

Le reste à charge de Plaine Limagne étant d'environ 3 400 euros en 2023 pour 12 jeunes. En 2024, pour maintenir le reste à charge à l'identique, il ne sera possible que de former un maximum de 10 candidats.

Il est donc proposé d'organiser des entretiens préalables avec les jeunes pour déterminer les motivations.

Les autres modalités sont inchangées.

Gilles MAS demande quel est le bilan du BAFA solidaire.

Didier CHASSAIN lui répond que 3 jeunes sont aujourd'hui en CDD permanent chez nous et que beaucoup d'autres interviennent durant les vacances en contrats saisonniers.

Emilie GOURBEYRE demande si les sessions sont complètes chaque année.

Matéo MOREL lui répond que cela dépend des années, mais que globalement oui.

Claude RAYNAUD complète en disant que certains jeunes abandonnent en cours de route car ils manquent de motivation ou sont poussés par leurs parents.

Emilie GOURBEYRE demande quelle est la limite d'âge.

Matéo MOREL lui répond que le minimum est de 16 ans, et qu'il n'y a pas de maximum.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - de valider les nouvelles modalités d'organisation du BAFA Solidaire;
  - d'autoriser le président à signer la convention avec la FAL 63;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

### VI. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Economie - Vente de la parcelle ZI 202 B sur la ZAC de Julliat-Est (Aigueperse)

# Rapporteur: Marc CARRIAS

Par délibération n°2023-62 en date du 27 mars 2023, le conseil communautaire a établi le prix de vente de la zone d'activité de Julliat-Est à 20 € au lieu de 17 €, s'agissant des terrains ne figurant pas en façade.

La société à responsabilité limitée ENT Pelletier a formalisé le 27 février 2023, une proposition d'achat du lot cadastré ZI 202 B d'une surface d'environ 4 500 m², à laquelle il a été donné une suite favorable.

Le tarif à retenir pour la vente de la parcelle susvisée est de 17 € du m², correspondant au montant applicable à la date du 27 février 2023.

Sandrine COUTURAT demande quelle est l'activité de cette entreprise. Marc CARRIAS lui répond que M. PELLETIER travaille dans les travaux publics.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - de fixer le prix de vente de la parcelle ZI 202 B de la ZAC de Julliat-Est (Aigueperse) à l'entreprise ENT Pelletier à 17 € du m² conformément au tarif applicable à la date du 27 février 2023 correspondant à la proposition d'achat.
- 2. Économie Ouverture d'un commerce le dimanche à Maringues

### Rapporteur: Marc CARRIAS

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du conseil municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du conseil de l'intercommunalité.

La commune de Maringues a été saisie d'une demande de l'établissement Auchan sis Le Champ d'Orioux à Maringues, visant à porter à douze, le nombre de dérogations au repos dominical en 2024.

L'avis du conseil de la communauté de communes Plaine Limagne est donc requis.

Denis BEAUVAIS complète en rappelant que le supermarché Auchan est déjà ouvert le dimanche matin.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:
  - d'émettre un avis défavorable à la demande présentée par le magasin Auchan situé au Champ d'Orioux, à Maringues visant à porter à douze, le nombre de dérogations au repos dominical pour l'année 2024.
- 3. Urbanisme Avenant au marché « Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat »

### Rapporteur: Claude RAYNAUD

Vu les délibérations n°2017-167, 2018-50 et 2022-20,

Considérant que la démarche d'élaboration du PLUi-H n'a pas pu être finalisée par le bureau d'études Verdi Ingénierie, sous-traitant du bureau d'études Eco-Stratégie, il doit être remplacé par un nouveau bureau d'études.

Eco-Stratégie propose de conventionner avec le bureau d'études Réalités Urbanisme et Aménagement.

Cet avenant a une incidence financière sur le marché.

Montant de l'avenant :

- Montant HT sans options : 105 025,00 €

Montant TTC sans options : 126 030,00 €
Montant HT options : 58 580,00 €

- Montant TTC options : 70 296,00 €

Matéo MOREL demande à connaître une date d'approbation puis se reprend en disant qu'il ne vaut mieux pas trop s'avancer sur le sujet.

Stéphane BARDIN interroge sur le coût total du PLUi-H.

Il lui est répondu que nous en sommes à un peu plus de 400 000 euros HT hors options.

Claude RAYNAUD complète en expliquant que le bureau d'études est en position de force pour négocier et que beaucoup de choses sont à reprendre.

Matéo MOREL demande si d'autres déconvenues sont à prévoir.

Claude RAYNAUD lui répond que suite à l'abandon du SRADDET par la Région, les voyants sont plutôt au vert.

Luc CHAPUT rappelle que 400 000 euros concernent bien les 25 communes.

Stéphane BARDIN souligne que le suivi n'a pas été fait convenablement ces derniers mois.

Claude RAYNAUD dit que nous nous sommes fait avoir sur le marché. Mais tout n'est pas à refaire car les bases sont

bonnes, notamment au niveau du zonage. Il y aura nécessairement des reprises mais en marge.

Stéphane BARDIN demande qui a pris la décision d'arrêter avec le bureau d'études Verdi. Matéo MOREL intervient pour dire que Verdi n'était pas réactif, ni efficace, ni joignable. Cela dysfonctionnait.

Claude RAYNAUD répond que la décision de mettre fin à la collaboration avec Verdi était nécessaire et que le conseil en a été averti.

Stéphane BARDIN demande si les cartes communales sont toujours applicables.

Claude RAYNAUD lui dit que les documents actuels sont applicables jusqu'à l'approbation du PLUi-H.

Marc CARRIAS complète en disant qu'il faut attribuer les permis pour le moment.

Matéo MOREL se désole d'avoir mis des projets en attente.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 33 voix pour, 1 voix contre (Stéphane BARDIN) et 1 abstention (Loīc CHATARD):
  - d'accepter l'avenant du marché « élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat » ;
  - d'autoriser le président à signer l'avenant présenté.

### VII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables

### Rapporteur: Claude RAYNAUD

Le président présente le projet de porter au niveau intercommunal une étude pour identifier les zones d'accélération. La communauté de communes ira solliciter des subventions.

Claude RAYNAUD ajoute que la CDPENAF aura toujours le pouvoir de s'opposer.

Gilles MAS demande quelles énergies sont concernées.

Claude RAYNAUD lui répond que toutes les énergies sont concernées, mais que c'est surtout pour le solaire sur notre territoire.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de lancer un marché commun pour l'identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.
- 2. GEMAPI point sur le nouveau contrat Morge-Buron-Merlaude

#### Rapporteur: Stéphane HOUSSIER

Loïc CHATARD interroge sur les demandes d'interventions.

Stéphane HOUSSIER rappelle que l'entretien des cours d'eau est une obligation du propriétaire. Parfois, Plaine Limagne se substitue aux propriétaires, mais cela reste exceptionnel. Tous les sujets doivent être évoqués en commission.

3. Point sur le projet de SEM Maison de santé d'Aigueperse

### Rapporteur: Claude RAYNAUD

Claude Raynaud fait un point de situation sur la SEM, expliquant que l'ensemble des participations au capital ont été reçues et qu'un premier conseil d'administration sera prochainement réuni.

4. Engagement d'un marché concernant la restauration collective des accueils de loisirs et la crèche

### Rapporteur: Didier CHASSAIN

Didier Chassain explique vouloir revoir le marché de restauration des ALSH et de la crèche car les seuils des marchés publics sont dépassés et qu'aujourd'hui il n'y a pas de mise en concurrence. Le marché sera ouvert aux communes volontaires avec lesquelles nous partageons des locaux.

5. Bilan et suite de la mission d'audits énergétiques logements communaux

### Rapporteur: Claude RAYNAUD

Luc CHAPUT explique que l'ANAH va être dotée de moyens supplémentaires mais que les communes sont toujours exclues. Les contraintes pesant sur les communes sont importantes, et c'est dommage qu'elles ne puissent pas se faire aider. Tout le détail des financements de l'ANAH sera connu en novembre.

### 6. Piscine - Point sur l'étude

# Rapporteur: Claude RAYNAUD

Claude Raynaud présente le projet et l'étude.

Sandrine COUTURAT explique s'être entretenue avec l'ABF qui est mitigé, mais n'a pas dit non aux panneaux solaires. Claude RAYNAUD dit qu'il faut des certitudes sur ce genre de projet.

Marc CARRIAS demande si, pour la part environnementale, il est possible de se servir de l'étude de Lhérat.

Claude RAYNAUD lui répond que non, car l'étude environnementale doit être faite sur site à chaque fois, il s'agit d'une étude 4 saisons réalisée sur une année.

Michel GAUME explique qu'il faut s'interroger sur la pertinence du projet. Il dit s'être entretenu avec les habitants de sa commune qui sont unanimement opposés au projet. Il explique avoir reçu une lettre anonyme d'un administré qui donne des arguments valides qu'il dit partager.

Michel GAUME donne lecture de la lettre.

Claude RAYNAUD reprend en disant ne pouvoir se fier à une lettre anonyme. Concernant l'absence d'informations, il rappelle que tous les comptes-rendus sont disponibles en ligne avec l'ensemble des débats. Il continue en disant que les conseillers doivent communiquer sur les projets communautaires dans leurs communes pour les faire connaître aux habitants. Il rappelle qu'il y a un problème de disponibilité sur le long terme. Si des créneaux sont attribués aujourd'hui, ce n'est pas assuré pour les années à venir car nous n'avons pas la mainmise sur l'attribution des créneaux. Il termine en disant que l'argument financier ne tient pas car des dépenses beaucoup plus importantes sont faites sur d'autres services et qu'il s'agit plutôt d'une question de volonté politique car le besoin existe sur Plaine Limagne.

David DESPAX intervient pour dire qu'il y a un réel problème de créneaux. Il s'étonne qu'aucune solution alternative n'ait été travaillée pour que les enfants apprennent à nager. Il dit qu'il ne faut pas se tromper d'objectif, car c'est bien l'apprentissage de la nage qui est en question. Construire une piscine n'est pas une priorité. Il propose d'étudier d'autres pistes comme le versement de chèques « natation » aux familles.

Emilie GOURBEYRE constate que 70 % des enfants du territoire ne savent pas nager et qu'il y a un problème avec l'apprentissage dans le milieu scolaire par manque d'accompagnants.

Matéo MOREL intervient pour ajouter que le projet a une vocation plus large que la simple éducation à la nage. Il explique que le projet a, contrairement à ce qui semble être, une vocation écologique car il a un impact direct sur la limitation des piscines individuelles. Il complète en évoquant le caractère profondément social d'une piscine publique car cela offre un accès à l'eau pour tous. Il ajoute que la piscine de Thiers Dore et Montagne offre des créneaux mais que cela ne durera pas car d'autres communes de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne n'y ont pas accès. Michel GAUME reprend en disant qu'un courrier, même anonyme, ne doit pas être pris à la légère.

Matéo MOREL lui répond que l'ensemble des séances sont publiques et que La Montagne fait son travail d'information, donc dire qu'on est mal informé est faux.

Michel GAUME dit qu'il faut un vote à bulletin secret pour clore le débat.

Matéo MOREL désapprouve.

Luc CHAPUT explique qu'à Aigueperse ils n'ont pas de problème d'accès à une piscine et que si un projet se fait sur Plaine Limagne, et plus précisément à Maringues, ils n'iront pas. Néanmoins, il ajoute qu'il ne s'opposera pas au projet si celui-ci est voté.

Claude RAYNAUD s'interroge sur la capacité de Plaine Limagne à monter des projets structurants car, jusqu'à présent tout se faisait en 3 exemplaires ou plus. Il explique qu'il faut être capable de penser collectif et pas seulement à sa propre commune.

Stéphane BARDIN souhaite recentrer le débat sur l'apprentissage de la nage. Il souligne l'invalidité des chiffres présentés car ceux-ci ont été retravaillés par les services communautaires sur la base d'une étude sur un mauvais projet. Il demande à refaire le travail pour avoir des chiffres fiables. Il termine en disant que les habitants ne comprennent pas le projet et qu'un CIAS est plus structurant qu'une piscine.

Claude RAYNAUD lui répond qu'en effet, les deux projets sont comparables car pour le CIAS comme pour la piscine, on dépend des autres et on ne choisit ni les tarifs ni les modalités de fonctionnement.

Jean-Luc LAQUENAIRE intervient pour dire que la piscine est un projet tourné vers la jeunesse car il faut assurer l'égalité des chances pour tous. Le projet se doit d'être cohérent, qu'il soit à Maringues ou à Randan importe peu, surtout qu'il y a possibilité d'attirer des habitants d'autres territoires alentours.

Stéphane BARDIN dit qu'il n'a pas les informations.

Jean-Luc LAQUENAIRE explique que le projet peut encore être travaillé avec un projet avec les personnes âgées par exemple.

Marc CARRIAS revient sur la lettre anonyme. Il dit qu'il faut en tenir compte car des arguments se tiennent. Il demande à chercher des créneaux pour tous les enfants dans les piscines alentours. Le coût d'une piscine éveille les gens, ça ne passe pas. Il termine en demandant à faire statuer les conseils municipaux.

Emilie GOURBEYRE explique que des créneaux existent, mais pas aux bons moments.

Marc CARRIAS dit qu'il est possible de négocier chez les voisins.

Claude RAYNAUD dit qu'il faut faire pour tout le monde ou ne pas faire. Concernant l'étude, il explique qu'elle était trop ambitieuse et que les services ont travaillé au redimensionnement du projet.

Marc CARRIAS souligne que les tarifs de la piscine de Gannat n'ont pas changé depuis des années, et que cela ne changera pas.

Rémy PETOTON rappelle que les coûts de transports sont aussi à prendre en compte.

Sandrine COUTURAT demande si une délibération sera demandée aux communes.

Stéphane BARDIN dit qu'il est important de faire délibérer les communes.

Matéo MOREL demande à aller plus loin dans l'étude avec un projet plus léger.

Claude RAYNAUD explique qu'il existe des sociétés qui proposent des piscines beaucoup moins chères comme les bassins nordiques. Quoi qu'il en soit, il faudra décider sur la base d'une étude.

Luc CHAPUT reprend en disant qu'un projet à 10 millions n'est pas envisageable et qu'il faut se limiter à 250 000 euros de déficit par an pour ne pas bloquer d'autres projets.

Rémy PETOTON lui répond qu'il aurait fallu se poser cette question avant de lancer la construction de 3 médiathèques et de 7 centres de loisirs.

Luc CHAPUT rétorque que ces projets étaient financés et finançables, et que la piscine est apparue après et n'était pas intégrée au projet de mandat.

Didier CHASSAIN estime que l'étude a été faite et que les chiffres sont suffisants pour se positionner.

Stéphane BARDIN s'inscrit en faute, car les autres pistes n'ont pas été étudiées.

Matéo MOREL explique qu'avant de lancer le projet, plusieurs communes n'avaient pas de créneaux et que cela sera pareil après.

Denis BEAUVAIS rappelle que ce projet est un projet de territoire, qu'il existe un besoin et que la communauté de communes a les moyens de le financer. Il demande à prendre une décision mais s'oppose à la délibération des communes qui, de fait, n'est pas représentative. La décision doit être prise par le conseil communautaire.

Claude RAYNAUD explique que la piscine n'était pas au projet de mandat, mais que les lignes ont bougé. Il clôture en disant que des éléments complémentaires vont être demandés et qu'un vote aura lieu en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,

BEAUVAIS

Claude RAY

Le présid

